



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
Commune de  
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 04 avril 2024  
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	18	26

Date de la convocation  
29/03/2024

Date de publication  
10/04/2024

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Présents :** MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - SALUZZO Joëlle - CACELLI Alex - RANC Sylvie - LOUIS VASSAL Patrick - CRAPONNE Jean-Louis - CUP Christine - GARREL Régine - MORETTI Karine - BOUIX Sandra - BOLIMON Lionel - ADAM Carole - PILLOT Marion - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain.

**Procuration :**

ANDRÉ Claude a donné procuration à MORETTI Karine.  
ORLANDI Pascal a donné procuration à SALUZZO Joëlle.  
DEL NISTA Xavier a donné procuration à FISCHER Lionel.  
RABERT Guylaine a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.  
FILLIERE Thierry a donné procuration à COSTE Josiane.  
GUINTRAND Tamara a donné procuration à CACELLI Alex.  
COUSTON Rémy a donné procuration à BOLIMON Lionel.  
PLAZA PUTTI Mireille a donné procuration à RANC Sylvie.

**Absent excusé :**

TRICHARD Frédéric.

**Secrétaire de séance :** COSTE Josiane.

Nature de l'acte : 1.1.1. appels d'offres  
DELIBERATION N° 2024-04-29

**OBJET :** *COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES PUBLICS – GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACQUISITION ET LA LIVRAISON DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES – APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ET DESIGNATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES*

RAPPORTEUR : Monsieur Serge MALEN – Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de bénéficier de tarifs préférentiels et des services associés, le Grand Avignon, en coordination avec plusieurs collectivités, envisage de mutualiser les moyens quant au choix des prestataires pour l'achat et la livraison de fournitures administratives.

Le marché actuel arrivant à échéance en juin 2024, il est nécessaire de passer une nouvelle convention de groupement de commande en vue de passer un nouveau marché.

Ce marché est composé de 3 lots :

- Lot 1 : Papier
- Lot 2 : Petites fournitures
- Lot 3 : Consommables informatiques

Chaque lot fait l'objet d'un marché séparé. Le marché d'une durée initiale de 1 an peut-être reconduit par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, soit une durée maximale de 3 ans.

Dans le but de limiter les démarches administratives et de faciliter la coordination des achats entre les pouvoirs adjudicateurs, et conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, une convention pour la constitution d'un groupement de commande interviendra afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Les communes, syndicats intercommunaux et CCAS, visés à l'article 1 de la convention du groupement de commande ci-jointe, adhèrent à ce groupement.

Le coordonnateur du groupement de commande sera Monsieur Joël GUIN, Président de la communauté d'agglomération du Grand Avignon. Pour des raisons de réactivité, il est proposé que la commission d'appel d'offres soit celle du coordonnateur.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales réunie le 28 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE la constitution du groupement de commande pour les achats susvisés.

DESIGNE le Président de la communauté d'agglomération du Grand Avignon, coordonnateur du Grand Avignon.

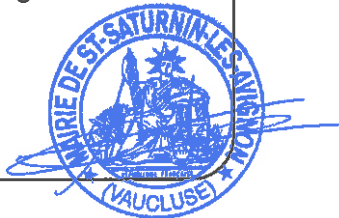
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention du groupement de commande.

DESIGNE la commission d'appel d'offres du coordonnateur compétence pour ce groupement.

### RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
26	/	/

Le Maire,  
Serge MALEN



Secrétaire de séance  
Josiane COSTE

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 10/04/2024 de la publication le 10/04/2024 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.